

# Marque de fer (droits sur)

Marie-Laure Legay

L'ordonnance de juin 1680 établit les droits sur le fer, l'acier, menues ou grosses quincailleries, et précise les conditions de marque auxquelles les maîtres de forge devaient se soumettre. Issu d'une taxe domaniale qui se levait autrefois en nature (soit 10 p), cet impôt se levait sur chaque quintal, à raison de 13 sous 6 deniers le quintal de fer, 18 sous le quintal de quincaillerie, 20 sous pour l'acier et 3 sous 4 deniers pour les mines de fer. Le recouvrement en fut adjugé par sous-ferme aux Fermiers généraux jusqu'au 1er octobre 1774, date à laquelle il fut confié à la régie Jean-Baptiste Fouache, puis à la régie Dominique Compant en 1777. En mars 1780, la gestion de cet impôt fut partagée : la Ferme générale prit en charge la perception sur les marchandises importées et exportées, tandis que la Régie générale obtint la gestion des droits de marque proprement dits. Globalement, l'efficacité de cet impôt, levé pour partie sur la fabrication et pour partie sur le transport, fut assez faible : il fut baillé pour 300 000 livres par an au temps d'André Eloi Mégard (1732-1738), puis 320 000 livres (1738-1744), 350 000 (1744-1750)... sans que nous sachions si ce prix correspondait à la recette effective. Bretagne, du Dauphiné, de la Normandie et du Languedoc qui avaient des titres (lettres patentes de décembre 1659 et 1660) pour ne pas régler les droits sur les fers et marchandises de fer de leurs fabriques. Vis-à-vis des droits de douane, il fallut régler l'entrée et la sortie des marchandises de fers par les provinces réputées étrangères, pour éviter notamment que les droits soient payés deux fois : une première fois à la fabrication, et une seconde lors de l'entrée dans l'Etendue. Les marchands d'Angers par exemple, tiraient leurs marchandises acquittées de leurs droits des forges du Maine ou du Berry et les faisaient passer par la Loire jusqu'à Nantes (en Bretagne réputée étrangère) d'où elles prenaient la mer pour entrer en Poitou, province des Cinq grosses fermes. Le sous-fermier André Eloi Mégard fit retenir aux bureaux de Marans en Poitou les fers à l'entrée et réclama les droits, malgré les acquits à caution présentés par les marchands d'Angers. Il fut débouté plusieurs fois, de même que son successeur (arrêts des années 1729, 1731, 1735...). Le cas du Dauphiné était différent : il formait une porte d'entrée des productions savoyardes en fraude des droits vers les provinces de l'intérieur. Les Chartreux bénéficiaient d'anciens titres pour faire entrer gratis le fer nécessaire à leur consommation. Louis XIV en reconnut de nouveau la valeur en 1707 (arrêt du 15 novembre). En revanche, les forgerons de La Chapelle du Bard qui tiraient le fer d'Arvillard en

Savoie, ne payaient pas les droits non plus, mais sans titre. Ils faisaient ensuite passer leur production dans la Provence ou le Languedoc, où les aides n'avaient pas cours, mais aussi dans le Lyonnais ou en Forez, sans que ces marchandises ne payent de droit de marque. Furent donc établis des bureaux de marque de fer aux confins du Dauphiné, mais aussi à l'intérieur, sur les grandes routes autant qu'il se pourra à proximité des forges, fourneaux, martinets et ateliers en sorte que les marchands n'aient au plus qu'une lieue de chemin pour aller faire leur déclaration et acquitter les droits (Lettres patentes du 12 septembre 1724). Plus généralement, tous les maîtres de forges, marchands trafiquant en fer et leurs voituriers qui voulaient exporter leur production dans les quatre lieues des frontières des pays étrangers ou dans les provinces du royaume non sujettes au droit domanial de la marque des fers, devaient en faire déclaration au plus proche bureau et y prendre acquit à caution. Régie générale par Necker, la rigueur renouvelée des commis agaça. Les régisseurs de la forge de Ruelle, Mathieu Binaud et Jean-Baptiste Lonlaigne, attaquèrent par exemple Henri Clavel parce que pour la première fois, on exigea d'eux des droits sur les particules de fonte, mais aussi la pesée exacte des canons fabriqués, jusque-là estimés à partir d'un simple tarif... etc. Des contestations se levèrent également pour les droits de douane. M. Wolf, négociant à Smalkalde en Allemagne se plaignit de ce que les receveurs de la direction d'Amiens levèrent des droits de marque des fers sur la totalité du poids des tonneaux de merceries mêlées de cuivre, de verre et de fers ou aciers, quoique ce dernier objet fût le moins dominant. Le négociant sollicita de la Ferme générale une réduction de la taxe (1766). Les marchands de Metz, qui tiraient le fer de Lorraine ou de Luxembourg, furent également confrontés aux injonctions parfois iniques des commis de bureaux des traites. Terray auprès des intendants de province en 1772, un état des forges du royaume put être dressé, faisant apparaître l'importance de la production comtoise, champenoise, normande, mais aussi berrichonne et nivernoise. En tant qu'intendant de Limoges, Turgot répondit à cette enquête pour dénoncer l'intérêt mal entendu du fisc multipliés à l'excès sur toutes les espèces de marchandises, et en particulier sur la fabrication des fers. D'après lui, le fer était utile à toutes les industries du pays, de sorte que sa taxation entravait la prospérité du pays. Il considérait en outre que la France, qui imposait des droits sur le fer étranger, risquait de se démunir d'une marchandise nécessaire à la sidérurgie encore trop peu développée dans le pays.

## Références scientifiques

### Sources archivistiques et imprimées:

- Sources archivistiques:

- AD Somme, 1C 2927, f° 34 verso : lettre de la compagnie au directeur Bernard, 7 aout 1766
- AD Somme, 1C 2927, f° 34 verso : lettre de la compagnie au directeur Bernard, 7 aout 1766

### **Bibliographie scientifique:**

- Bertrand Gille, *Les origines de la grande industrie métallurgique en France*, Paris, 1947
- Bertrand Gille, *Les forges française en 1772*, Paris, 1960
- Guy Richard, *La grande métallurgie en Haute-Normandie à la fin du XVIIIe siècle*, *Annales de Normandie*, n°4, 1962, p. 263-289

### **Citer cette notice:**

Marie-Laure Legay, *Marque de fer droits sur* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/134>